



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0432

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT)

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0432**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT)**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été intégralement transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine (délibération n° 2009-0889 du 06 juillet 2009) et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé (adhésion de la Communauté urbaine de Lyon par délibération n° 2009-0888 du 6 juillet 2009), conformément aux statuts approuvés en Assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles).

L'article 28 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, insère un chapitre spécifique à la Métropole au sein du code du tourisme, avec notamment l'article L 135-2 qui dispose que : "Lorsque le conseil métropolitain décide d'instituer un Office de tourisme unique compétent sur l'ensemble du territoire métropolitain [...], il se substitue à l'ensemble des Offices de tourisme préexistants et constitue un Comité départemental du tourisme (CDT) au sens de l'article L 132-2".

Il en ressort donc qu'en cas d'Office de tourisme unique sur son territoire, celui-ci a les compétences d'un CDT au sens de l'article L 132-2 du code du tourisme.

Le programme d'actions proposé par l'Office du tourisme dans le cadre de la reprise d'une partie des missions du CDT en 2015 concerne les domaines suivants :

- accompagnement de structures dans la démarche de labellisation "tourisme et handicap" sur le territoire de la Métropole (réalisation d'audits),
- professionnalisation des acteurs touristiques du territoire grâce à la mise en œuvre d'un programme de formation à l'accueil et à la destination,
- animation des acteurs locaux du tourisme avec l'organisation d'un événement annuel fédérateur,
- soutien des relations presse et de l'animation numérique des professionnels de la destination via les sites internet de l'Office du tourisme et des réseaux sociaux.

La subvention sollicitée par l'association pour la reprise d'une partie des missions du CDT est de 168 000 €.

Les nouvelles actions proposées par l'Office du tourisme s'inscrivent dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole de Lyon. Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'Office du tourisme, pour l'exercice 2015, une subvention additionnelle de 168 000 € liée à la reprise d'une partie des missions du CDT dont le montant est financé par la dotation arbitrée par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT). Elle s'ajoute aux subventions précédemment approuvées par délibération n° 2015-0144 du 23 février 2015 de 4 209 000 €, relative au programme annuel 2015 et de 565 000 €, destinées à des actions grand public sur le marché du tourisme. Au total, la subvention globale 2015 à l'Office du tourisme est donc de 4 942 000 € contre 5 039 000 € en 2014, soit une baisse de 2 %.

Conformément à l'avenant 1 à la convention 2015, les modalités de versement de cette subvention additionnelle sont les suivantes :

- une première partie de la subvention votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le Conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,

- une deuxième part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon des documents comptables (bilan, compte de résultat N-1, certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), des rapports moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,

- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception par la Métropole de Lyon d'un état d'exécution du budget du programme additionnel, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention additionnelle de 168 000 € à l'Office du tourisme métropolitain pour l'exercice 2015.

b) - l'avenant n° 1 à la convention 2015 à passer entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante à la subvention, d'un montant de 168 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04Q2080A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**